



UNION DÉPARTEMENTALE  
SAPEURS - POMPIERS  
ARDECHE

# UNION DÉPARTEMENTALE des Sapeurs-Pompiers de l'ARDECHE

Association Loi 1901 déclarée en préfecture le 5 février 1910

## PREMIERS SECOURS EN EQUIPE de Niveau 1

### (PSE 1)

**PUBLIC CONCERNE** : toute personne désirant intégrer une équipe de secours ou se préparant à certains métiers (sapeur pompier, ambulancier...) ou diplômés (BNSSA...).

**OBJECTIF GENERAL** : à la fin de la formation, le stagiaire doit être capable de prévenir les risques, d'assurer sa propre sécurité et celle des autres, et de mettre en œuvre une conduite à tenir appropriée face à une situation d'accident et/ou à une détresse physique, avec ou sans matériel de premiers secours, seul ou au sein d'une équipe appelée à participer aux secours organisés, sous le contrôle des autorités publiques.

**PRE-REQUIS** : être âgé de 16 ans minimum.

**DUREE** : 35 heures / **FORMATION CONTINUE** : 6 heures annuelles

**NOMBRE DE PARTICIPANTS** : 6 ou 12 participants maximum

#### **PROGRAMME DE LA FORMATION**

Partie 1 : le secouriste.

Partie 2 : la chaîne des secours

Partie 3 : la sécurité

Partie 4 : l'alerte des secours

Partie 5 : l'obstruction brutale des voies aériennes

Partie 6 : les hémorragies externes

Partie 7 : l'inconscience

Partie 8 : l'arrêt cardio-respiratoire, la RCP

Partie 9 : l'arrêt cardio-respiratoire, la DSA

Partie 10 : les détresses vitales

Partie 11 : le malaise et l'aggravation brutale d'une maladie

Partie 12 : les accidents de la peau

Partie 13 : les traumatismes des os et des articulations

Partie 14 : la noyade

Partie 15 : la surveillance et l'aide au déplacement

Exercices de synthèse et clôture de la formation.

**ÉVALUATION** : Évaluation continue tout au long de la formation

**RECYCLAGE** : 6 heures annuelles obligatoires

**CADRE LEGISLATIF** : L'unité d'enseignement « PSE1 » rentre dans le cadre de la formation professionnelle